

Conseil JAI extraordinaire du 20 novembre

Propositions françaises

Paris, 17 novembre 2016

La réunion extraordinaire du Conseil "Justice et Affaires intérieures" du vendredi 20 novembre 2015 à Bruxelles, doit être l'occasion de donner une réponse européenne forte et unie aux attentats barbares du 13 novembre 2015 à Paris. Des réponses opérationnelles immédiates sont attendues et doivent être mises en œuvre dans un calendrier resserré.

Des résultats doivent être obtenus sur les trois priorités suivantes :

1) L'adoption de la directive créant un PNR européen efficace tout en étant respectueux des droits fondamentaux

Un accord entre le Conseil et le Parlement européen est indispensable avant la fin de l'année 2015. Le texte devrait inclure les vols intérieurs à l'Union européenne, ne pas limiter l'utilisation du système aux infractions transnationales graves, prévoir une durée suffisante (1 an) avant le masquage des données afin d'assurer l'efficacité du système et permettre l'accès à l'ensemble des services compétents.

Sans ces éléments, il est probable que certains Etats membres privilégieraient un vecteur national.

2) Le renforcement de la législation européenne en matière d'armes à feu

- Le règlement d'exécution relatif aux normes communes de neutralisation des armes à feu doit être adopté dès le 18 novembre et mis en œuvre au plus vite.
- Une révision urgente de la directive 91/477 relative au contrôle et à l'acquisition des armes à feu est par ailleurs indispensable. La proposition de la Commission doit être présentée au plus vite, puis négociée, adoptée et mise en œuvre dans des délais resserrés. Elle devra permettre d'améliorer la traçabilité des armes à feu sur le territoire de l'UE par l'adoption d'un système commun de marquage, d'étendre le champ d'application de la réglementation européenne à certaines armes qui en sont exclues aujourd'hui (armes d'alarme, de signalisation, de sauvetage, d'abattage, armes à blanc, armes neutralisées), d'encadrer plus rigoureusement la vente d'armes à feu sur internet, d'interdire la diffusion sur internet des plans d'armes pour imprimantes 3D, d'encadrer strictement les achats d'armes à feu en argent liquide, d'améliorer l'interopérabilité entre les fichiers d'armes, de mettre en place une traçabilité des armes tout au long de leur cycle de vie par un système électronique de suivi des flux sur le territoire européen.
- Des mesures strictes doivent être adoptées par les pays des Balkans occidentaux pour empêcher et réprimer sévèrement le trafic d'armes à feu.

3) Le renforcement des contrôles aux frontières extérieures

L'espace Schengen est confronté à trois défis importants : l'augmentation régulière du nombre des voyageurs, une pression migratoire sans précédent et une menace terroriste plus aiguë que jamais. Il est nécessaire, en particulier pour répondre aux enjeux de sécurité que les attentats de Paris ont mis en lumière une fois de plus, de se doter d'outils performants, sûrs et rapides afin de mieux contrôler nos frontières extérieures.

Il faut dans ce contexte :

- conformément aux décisions prises, et en se fondant sur les indicateurs de risque communs, mettre en œuvre de manière immédiate et encore renforcée les contrôles systématiques et coordonnés aux frontières extérieures des personnes jouissant du droit à la libre circulation au sein de l'espace Schengen ; les bases de données pertinentes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent être systématiquement consultées ;
- réviser de manière ciblée, à l'occasion du paquet « frontières intelligentes » que la Commission européenne doit présenter dans les prochaines semaines, les dispositions du Code frontières Schengen afin d'instaurer partout dans l'Union, des contrôles systématiques, aux frontières extérieures y compris pour les bénéficiaires de la libre circulation tout en s'appuyant sur des outils technologiques modernes afin de fluidifier les flux.

Plus particulièrement, dans le contexte actuel d'afflux exceptionnel de migrants, il est nécessaire :

- d'assurer que les personnes qui arrivent en Europe font systématiquement l'objet de strictes vérifications de sécurité - y compris dans les bases de données SIS et SLTD - et des mesures appropriées nécessaires ;
- de renforcer rapidement le contrôle des frontières extérieures les plus exposées, en premier lieu à la frontière gréco-turque qui constitue le principal point d'entrées irrégulières vers l'Union européenne, le cas échéant par le déploiement d'équipes d'intervention rapide lorsque les évaluations Schengen ou l'analyse des risques le justifient ;
- d'avancer rapidement, sur la base des propositions que la Commission doit présenter avant la fin de l'année 2015, sur la création d'un système de garde-frontières européen afin de renforcer les moyens européens de contrôle de la frontière extérieure.

x x x

Par ailleurs, il est important :

- **d'achever les travaux sur le casier judiciaire :**

Le dispositif d'échange d'information du casier judiciaire (ECRIS) doit être rapidement complété pour permettre les échanges sur les condamnations prononcées contre les ressortissants d'Etat tiers. Des propositions devraient être faites dans les prochaines semaines par la Commission.

- **de renforcer le dispositif de lutte contre le financement du terrorisme :**

Il s'agira en particulier, dans les enceintes compétentes du Conseil :

- de poursuivre le renforcement et l'harmonisation des prérogatives des cellules de renseignements financiers et d'améliorer les mécanismes de coopération entre elles pour leur garantir notamment l'obtention directe et sans délais des informations dont elles ont besoin, afin de rendre plus efficace et effective la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme conformément aux recommandations du GAFI ;
- de mettre en place un dispositif efficace de gel des avoirs au niveau européen, notamment en étendant les dispositifs existants aux terroristes qui agissent dans l'Union Européenne sans lien avec une entité extérieure et en raccourcissant de manière significative les délais de mise en œuvre par l'Union européenne des gels d'avoirs décidés par les Nations Unies, qui doivent être appliqués sans délais, conformément à la recommandation n°6 du GAFI ;
- de renforcer les contrôles des moyens de paiement non bancaires
 - par un renforcement des obligations déclaratives en douanes sur les mouvements d'or, sur d'autres types de transferts physiques de capitaux, comme les métaux précieux et les cartes pré-payées, et sur les transferts opérés par fret ;
 - par une réglementation plus stricte en matière de monnaie électronique et de monnaie virtuelle ;
- de lutter contre le trafic d'œuvres d'art ;
- de mettre en place dans chaque Etat membre des registres centralisés des comptes bancaires et de paiement permettant de faciliter l'identification des titulaires de comptes et ainsi la mise en place des mesures de gel et le travail des cellules de renseignement financier et leur coopération.

La Commission devrait rapidement faire les propositions utiles sur ces différents sujets.

- **de poursuivre et d'amplifier la mise en œuvre des mesures déjà décidées :**

- adoption rapide de la proposition annoncée par la Commission visant à réviser la décision-cadre 2008/919/JAI relative à la lutte contre le terrorisme afin d'assurer une approche commune dans la mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ;
- mettre en œuvre le plus rapidement possible des décisions et engagements pris par les ministres de l'intérieur et des transports dans la déclaration de Paris du 29 août 2015 ;
- poursuite et intensification des travaux engagés en matière de coopération policière et judiciaire, de lutte contre la radicalisation, de mesures visant à déceler et retirer les contenus promouvant le terrorisme ou l'extrémisme sur Internet notamment dans le cadre d'un partenariat public-privé./.